

## PROCÉDURES - RÈGLEMENT 385

RUE : \_\_\_\_\_  
 Demande déposée : \_\_\_\_\_

incluant \_\_ lots

Étape	Description	Fait ✓	Date
1.	<b>art. 14.1 – Dépôt du dossier complet</b>		
2.	<b>art. 14.2 – Analyse par l'Inspecteur municipal</b>		
3.	<b>art. 14.3 – Analyse par le CCU</b>		
4.	<b>art. 14.4 – Demande officielle – Phases subséquentes débute ICI</b>		
5.	<b>art. 14.5 – Résolution du Conseil</b>  <b>art. 14.6, 14.7, 14.8 – Transmission de la résolution au Requérent</b>	— —	
6.	<b>art. 15 – Obligations du Requérent</b> a) Mandater une firme d'ingénierie  <b>Art.16 – Estimation préliminaire des frais</b>  <b>Art.17 – Procédures et signature d'un protocole d'entente</b> 17.1 Lettre d'acceptation de l'estimation préliminaire avec documents	— — —	aviser municipalité
7.	<b>Art.17 – Procédures et signature d'un protocole d'entente</b> 17.2 Préparation protocole d'entente et documents nécessaires à la signature – préparation avant début des travaux uniquement pour fins de la demande de CA – plans et devis conforme au règlement en vigueur au moment du dépôt des plans et devis 17.5 Signature du protocole d'entente  <b>Art. 18 – Ajustement du protocole d'entente, si nécessaires</b>  Émission d'un certificat d'attestation de la greffière pour la demande de CA auprès du MDDEP (s'il y a lieu)	— — — —	
8.	<b>Art. 14.2 – Analyse par le Directeur des travaux publics</b> a) Obtenir une approbation écrite des plans et devis	—	
9.	<b>Art. 15 – Obligations du Requérent</b> a) Mandater un laboratoire b) Déposer une demande de lotissement c) Adjuger un contrat à un entrepreneur d) Déposer une copie du CA au bureau municipal	— — — —	aviser municipalité
	<b>TRAVAUX</b>		
10.	<b>Art. 19 – Ingénieur</b> 19.1 Lettre certifiant réception des documents nécessaire et de réception définitive ou provisoire 19.2 Lettre de garantie de qualité des travaux – 2 ans et lettre de garantie des travaux à compléter, s'il y a lieu 19.3 Pavage – 1 <sup>re</sup> couche _____ – 2 <sup>e</sup> couche _____ 19.4 Inspection 19.5 Résolution du Conseil acceptant la municipalisation – Envoyée à l'évaluateur avec le protocole d'entente de municipalisation et préparation des servitudes, s'il y a lieu	— — — — —	
11.	<b>Art. 19.6 – Signature</b> du contrat d'acquisition		
12.	<b>Art. 20 – Remise</b> des plans tel que construits – TQC		
13.	<b>Art. 19.3 – 2<sup>e</sup> couche de pavage et travaux à compléter, s'il y a lieu</b>  – <b>Acceptation finale de l'ingénieur et dépôt de la garantie de 2 ans sur la 2<sup>e</sup> couche de pavage</b>	— —	
14.	<b>Remise et échange (renouvellement) des lettres de garantie bancaire</b>		